



# VISION DU MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS SUR LES COMMUNICATIONS D'URGENCE

Par

**NLEND Raphaël**, Sous Directeur de la Promotion et de la  
Vulgarisation des Infrastructures et Equipements des TIC (MINPOSTEL)

E-mail : [rnlend@minpostel.gov.cm](mailto:rnlend@minpostel.gov.cm)



# PLAN



- Définitions
- Dispositions stratégique et réglementaires (prévues par la stratégie sectorielle des Télécommunications/TIC et la loi sur les Télécommunications)
- Les principales catastrophes ayant touché le Cameroun
- Actions entreprises au MINPOSTEL dans le cadre du développement des télécommunications d'urgence
  - Ratification de la Convention de Tampere
  - Plan National des Télécommunications d'urgence
- Attentes vis-à-vis des opérateurs
- Autres attentes



# DÉFINITIONS



## L'URGENCE

- o L'urgence est une situation ou un événement grave qui surgit à l'improviste et appelle une intervention immédiate. Les interventions en réponse aux urgences les plus courantes reposent sur l'expérience et la planification préalable.

## LA CATASTROPHE

- o La Croix-Rouge américaine définit une catastrophe comme une situation qui cause des souffrances ou crée des besoins que les victimes ne peuvent alléger ou satisfaire sans assistance.

Selon le dictionnaire, une catastrophe est un événement entraînant de grandes destructions et un grand désarroi; un désastre; un grand malheur.



# DÉFINITIONS



- o Dans cette présentation, nous nous basons sur la définition de la Croix-Rouge.

## LES TÉLÉCOMMUNICATIONS D'URGENCE

- o Les Télécommunications d'Urgence couvrent les communications des citoyens avec les autorités, les communications entre autorités, les alertes des autorités aux citoyens et les communications entre citoyens touchés en cas d'urgence ou de catastrophe, les systèmes de télé surveillance des situations à risque.



# Dispositions stratégiques et réglementaires

*(prévues par la stratégies sectorielles des Télécommunications/TIC et par la loi sur les télécoms)*



- La loi N°98/014 du 14 juillet 1998 régissant les télécommunications au Cameroun fait des communications d'urgence une obligation de service universel (art. 18)
- o Le décret N°2005/124 du 15 avril 2005 portant organisation du Ministère des Postes et Télécommunications crée au sein de ce département ministériel une structure chargée des télécommunications d'urgence assortie d'un service de Télécommunications d'urgence
  - o La stratégie sectorielle des télécommunications/TIC prévoit la mise en place d'une politique nationale des télécommunications d'urgence



# LES PRINCIPALES CATASTROPHES AYANT TOUCHÉ LE CAMEROUN



## Les principales catastrophes ayant touché le Cameroun sont:

- o L'émanation de gaz du lac Monoun en 1984, du lac Nyos en 1986. Ces catastrophes ont provoquées plus de 1785 morts;
- o L'incendie de Nsam Efoulan à Yaoundé en 1998 qui a causé plus de 200 morts et des dégâts estimés à 370 millions de francs CFA;
- o Le glissement de terrain survenu à Wabane en 2003;
- o Les inondations survenues à Limbé au Sud-Ouest et dans les provinces du Centre, Adamaoua, Nord et Extrême-Nord qui ont provoqué la destruction des centaines de maisons, des têtes de bétail et des vies humaines



# LES PRINCIPALES CATASTROPHES AYANT TOUCHÉ LE CAMEROUN



- o 03 crashes aériens qui ont causé plus de 180 morts et plus de 110 blessés; le plus récent qui a eu lieu le 5 mai 2007 à Mbanga Mpongo dans le Littoral ayant à lui seul provoqué 114 morts;
- o De nombreux accidents de la route ayant provoqué plus de 500 morts dans les trois dernières années;
- o L'effondrement du pont sur le Moungo ayant provoqué trois (03) décès et les dégâts de plus de 900 millions de FCFA;
- o Les éruptions du Mont Cameroun en 1998 et 1999 qui ont causé des dégâts matériels estimés à plus de 300 millions de francs CFA laissant plusieurs familles sans abris;



# LES RISQUES POTENTIELS ENCOURUS PAR LE CAMEROUN



- o Risques d'inondations;
- o Risques d'origine maritime (tornades, orages et ouragans, accidents des bateaux et barques, etc.);
- o Risques d'origine aérienne;
- o Risques sismiques et volcaniques;
- o Risques d'émanations de gaz dans plusieurs lacs de cratères;
- o Risques technologiques
- o Risques de mouvement de masse et sanitaires;
- o Etc.



# ACTIONS ENTREPRISES AU MINPOSTEL



- Le Ministère des Postes et Télécommunications dispose d'une structure en charge des Télécommunications d'Urgence assortie d'un service qui s'occupe entre autres de la conception et la mise en œuvre des plans d'urgence des télécommunications, en liaison avec les services compétents des administrations en charge de la prévention des catastrophes et des situations de crise;
- Certains projets sont en cours d'élaboration au Ministère des Postes et Télécommunications qui visent à faciliter la prévention et la gestion des catastrophes au Cameroun. Il s'agit :
  - de l'organisation d'un séminaire/atelier sur le rôle des télécommunications/TIC dans la gestion des catastrophes;
  - du projet du plan national de télécommunication d'urgence ;
  - du projet de mise en place d'un système d'information géographique (SIG) des zones à risques.



# RATIFICATION DE LA CONVENTION DE TAMPERE



- Le Ministère des Postes et Télécommunications a participé à la conférence internationale sur les communications d'urgence en cas de catastrophe qui s'est tenue du 18 au 20 juin 2006 à Tampere en Finlande dont l'une des principale recommandation demandait aux pays de ratifier la convention de Tampere ;
- La recommandation N°10 de la Conférence des Postes et Télécommunications de l'Afrique Centrale (COPTAC) qui s'est tenue à Yaoundé du 04 au 07 juillet 2006 encourage les pays de la sous-région Afrique Centrale à ratifier et à mettre en œuvre cette convention;
- Suite à ce qui précède, le Ministère des Postes et Télécommunications a entamé la procédure de ratification de la Convention de Tampere qui se trouve dans un état avancé.

Atelier de l'UIT pour la sous Région Afrique Centrale sur le rôle des Télécommunications/TIC dans la Gestion des Catastrophes, Yaoundé du 30 mai au 1er Juin 2007



# BENEFICE DE LA RATIFICATION DE LA CONVENTION DE TAMPERE



la ratification de la Convention de Tampere devrait permettre au Cameroun de bénéficier de l'assistance extérieure en cas de catastrophe;



# PLAN NATIONAL DES TÉLÉCOMMUNICATIONS D'URGENCE



- o Le projet du « *plan national des télécommunications d'urgence* » consiste à mettre en place un mécanisme d'utilisation efficace et optimale des moyens de télécommunications en cas de catastrophe ou de toute autre situation d'urgence;
- o Il s'agit ici de mettre en place un mode opératoire en ce qui concerne l'aspect télécommunications pour la prévention, la gestion et l'atténuation des effets des catastrophes et d'identifier les moyens techniques nécessaires;



# PLAN NATIONAL DES TÉLÉCOMMUNICATIONS D'URGENCE



## LES PRINCIPALES ACTIVITÉS DE CE PROJET SONT:

- Formation des personnels dans le domaine des télécommunications d'urgence;
- Études sur la mise en place du système de télécommunications d'urgence au Cameroun;
  - Inventaire des ressources (matérielles, structurelles, humaines, financières)
  - Identification des vulnérabilités
  - Détermination des solutions et stratégies de mise en oeuvre
- Élaboration d'un cadre réglementaire régissant les télécommunications d'urgence;
- Mise en place du système de Télécommunications d'urgence



## LES ACTIONS FUTURES PREVOIENT:

- o La mise en place d'un Comité de Pilotage du Projet de Plan National des Télécommunications d'urgence



# ATTENTES VIS-À-VIS DES OPERATEURS



- o La couverture du territoire par le réseau des opérateurs du secteur pour faciliter les secours d'urgence ;
- o La disponibilité des points d'accès aux TIC en cas de catastrophes pour les secours d'urgence;
- o La mise à disposition des numéros d'urgence (numéros verts) auprès de la population en cas de catastrophes ou de situation de détresse;
- o Le développement des services de Télécommunications d'alerte rapide en cas de catastrophe



# AUTRES ATTENTES



- o La mise en place des système de Télédétection pour la Télésurveillance :
  - des navires et des aéronefs
  - des zones volcaniques
  - de l'avancée de la désertification
  - des cyclones, tempêtes, tsunami, ouragan etc..



# MERCI DE VOTRE AIMABLE ATTENTION

NLEND Raphaël

Sous Directeur de la Promotion et de la Vulgarisation des  
Infrastructures et Équipements des TIC (MINPOSTEL)

Tél : +237 9507024

E-mail : [rnlend@minpostel.gov.cm](mailto:rnlend@minpostel.gov.cm)